



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, après envoi la maquette budgétaire le dix-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORÉ-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine FURIC

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-03-01 / Taux de fiscalité communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les taux de la fiscalité communale du Lion d'Angers sont les suivants :

TAXE	TAUX 2025
Taxe Foncier Bâti	40,18 %
Taxe Foncier Non Bâti	35,43 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	12,70 %
Taxe d'Habitation Logements Vacants	12,70 %

Oùï le rapporteur ;

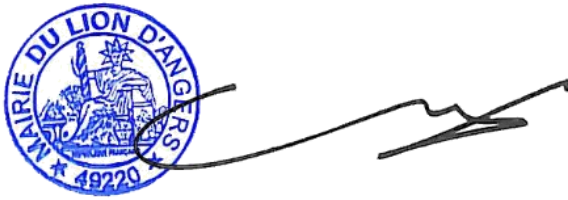
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De maintenir** le taux des taxes communales pour l'année 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 mars 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Tiphaine FURIC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :